

Journée d'information nationale URBACT

16 Décembre 2014



Connecting cities
Building successes



Sommaire

Sommaire	2
Ouverture	2
Éric BRIAT, Adjoint au Directeur de la ville et de la cohésion urbaine	3
Le programme URBACT : Accompagner les villes pour une approche intégrée et durable du développement urbain	3
I) Présentation du programme URBACT	3
II) Les villes françaises partenaires d'URBACT partagent leurs expériences	4
III) Echange avec l'audience	5
Innovation sociale et développement urbain durable	6
François JÉGOU	6
Expert URBACT	6
Le cadre français pour la mise en œuvre des politiques et initiatives européennes pour les villes	8
I) Politique de cohésion et contrat de ville	8
II) Programmes de Coopération Territoriale Européenne (INTERREG, transfrontaliers, etc.)	9
III) Présentation du programme LIFE 2014-2020 par le MEDDE/MLETR	9
Le programme URBACT III – Les nouveaux réseaux, comment y participer et quand ?	10
I) Présentation	10
II) Echange avec l'audience	11
Clôture	13
Emmanuel MOULIN <i>Directeur du Secrétariat URBACT</i>	13

Ouverture

Éric BRIAT, Adjoint au Directeur de la ville et de la cohésion urbaine, CGET

3

Le nouveau programme URBACT III a été approuvé par la Commission Européenne le 12 décembre 2014, pour la période 2014-2020. Nous sommes réunis aujourd'hui pour son lancement national.

Le lancement de ce troisième volet du programme URBACT récompense l'investissement du Secrétariat URBACT et du CGET en tant qu'autorité de gestion. Il est l'aboutissement d'un processus collaboratif complexe, soumis à des contraintes administratives fortes.

Le programme URBACT associe les 28 Etats-membres de l'Union Européenne, ainsi que la Suisse et la Norvège. Il bénéficie également d'un grand soutien de la Commission Européenne. Il constitue ainsi un cadre de coopération pour soutenir un développement intégré et durable en Europe, s'appuyant sur une meilleure prise en compte des besoins des villes.

Au cours de la période 2014-2020, les autorités urbaines auront à contribuer activement pour atteindre les grands objectifs de la stratégie Europe 2020 pour une croissance durable, intelligente et inclusive, grâce notamment au soutien apporté par la politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale. Au moins 5 % des ressources du FEDER attribuées au niveau national devront être consacrées aux actions intégrées en faveur du développement durable. En France, 10 % des enveloppes FEDER/FSE gérées par les conseils régionaux seront mobilisés en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville, dans le cadre de stratégies urbaines intégrées et d'approches de développement durable.

Dans ce nouveau cadre stratégique, malgré un contexte budgétaire contraint, l'enveloppe FEDER du programme URBACT a été portée à 74 millions d'euros, soit une augmentation de 40 %, en vue de favoriser les échanges d'expériences et de bonnes pratiques en matière de développement intégré durable.

Les activités du programme URBACT III devront s'appuyer sur les réalisations du programme URBACT II, au service de la construction d'une expertise européenne répondant aux besoins des territoires urbains.

En France, il s'agira de valoriser l'expertise ainsi accumulée, en cohérence avec la nouvelle étape de la politique de la ville, mise en œuvre au travers des contrats de ville, impliquant aussi bien l'Etat que les collectivités territoriales – le lancement national du programme URBACT III coïncidant avec l'annonce par le Président de la

République des 400 quartiers bénéficiaires du nouveau programme de renouvellement urbain. L'Europe pourra ainsi contribuer à apporter des réponses aux préoccupations des villes françaises.

L'enjeu sera également de diffuser plus largement les connaissances et les savoir-faire développés dans le cadre du programme URBACT. Nous nous y attacherons dès 2015, à travers la mise en place d'une plateforme nationale dédiée.

Dans un contexte général de crise qui nous pousse à être plus créatifs, les travaux menés dans le cadre du programme URBACT devront constituer une source d'inspiration et de qualification pour les professionnels et les décideurs des villes, ainsi qu'un cadre de références en termes de bonnes pratiques, pour une meilleure prise en compte des expériences et initiatives européennes dans la conception et la mise en œuvre des politiques urbaines.

Le programme URBACT : Accompagner les villes pour une approche intégrée et durable du développement urbain

I) Présentation du programme URBACT

Emmanuel MOULIN, Directeur du Secrétariat URBACT

URBACT est l'unique programme de coopération territoriale européenne exclusivement dédié au développement urbain durable et intégré. Cofinancé par le FEDER, les 28 Etats-membres de l'Union Européenne, la Suisse et la Norvège, le programme URBACT a été lancé en 2002, en vue de faciliter les échanges d'expériences et d'apprentissages entre les praticiens et décideurs des villes, de les soutenir dans l'élaboration de stratégies et de plans d'action de développement intégré, et de diffuser les bonnes pratiques en la matière. Son autorité de gestion est le CGET.

Les activités du programme URBACT recouvrent tous les thèmes du développement urbain (sociaux, économiques et environnementaux), autour de trois axes :

- la structuration de réseaux transnationaux (en vue de favoriser la recherche de

solutions et le partage d'expériences, en prise directe avec la réalité des territoires) ;

- le renforcement des capacités locales (pour permettre aux praticiens et décideurs des villes de développer des approches intégrées et participatives) ;
- la capitalisation et la dissémination des connaissances et des bonnes pratiques en Europe.

Les villes impliquées dans les réseaux URBACT bénéficient d'un apport en termes de financement, de méthode, d'expertise et de formation. Des villes faisant face à des problématiques communes peuvent ainsi apprendre les unes des autres (au niveau transnational) et produire localement des plans d'action intégrés (à travers la mise en place de groupes de support locaux). Il leur appartient ensuite de financer et de mettre en œuvre les plans d'action élaborés.

A l'échelle européenne, le programme URBACT II a permis de structurer 52 réseaux transnationaux, autour de 500 partenaires. 350 plans d'action ont ainsi été élaborés, avec le concours de 5 000 acteurs locaux. 80 % de ces plans d'action locaux sont aujourd'hui partiellement financés et engagés.

Le programme URBACT III s'inscrit dans la continuité de son prédécesseur, avec un renforcement des activités de formation-action (en direction des praticiens et décideurs des villes, autour de problématiques et cas concrets), ainsi qu'un effort de diffusion des bonnes pratiques (à travers la mise en œuvre de réflexions transversales et la production de guides).

II) Les villes françaises partenaires d'URBACT partagent leurs expériences

Christel de MULLENHEIM, Rennes Métropole (Job Town)

Le projet Job Town est piloté, à Rennes, par le service emploi de la métropole, avec pour objectif d'améliorer l'insertion professionnelle des jeunes diplômés des quartiers. A l'échelle européenne, ce projet associe 11 territoires dans 9 pays européens, avec comme chef de file la ville de Cesena (Italie).

A travers le programme URBACT, une dynamique partenariale a pu être instaurée entre l'ensemble des acteurs concernés : les acteurs de l'éducation, les acteurs de l'emploi et de

l'insertion professionnelle, les entreprises, les acteurs associatifs et les jeunes eux-mêmes. Une formation a également permis d'outiller le service emploi pour animer le groupe de support local.

Un plan d'action local a ainsi été élaboré, dont la mise en œuvre a débuté en 2014 avec l'organisation d'un forum consacré à l'alternance. L'idée était de faire la promotion des formations supérieures en alternance auprès des jeunes des quartiers – ces dernières pouvant les aider, entre autres, à se constituer un premier réseau professionnel. En 2015, nous organiserons des rencontres autour des dispositifs du service civique et du BAFA.

Les échanges avec les partenaires européens du réseau URBACT ont permis de nourrir les réflexions du groupe de support local. Ils ont également permis au service emploi de s'interroger sur ses pratiques et d'envisager d'autres axes de travail (sur les liens entre innovation sociale et innovation technologique et sur les passerelles entre écoles et entreprises notamment). Certains outils mis en œuvre par Rennes Métropole, tels que l'Exploratoire des métiers, ont par ailleurs suscité l'intérêt des partenaires européens.

L'enjeu sera dorénavant de trouver des financements pour poursuivre la mise en œuvre du plan d'action local. En ce sens, le projet a été présenté à la DIRECCTE.

François JÉGOU, expert URBACT

Comment les jeunes ont-ils été associés aux réflexions du groupe de support local ?

Christel de MULLENHEIM

Ils ont été intégrés aux ateliers. En parallèle, une étude qualitative a été réalisée pour mieux connaître leurs attentes. Le projet Job Town viendra ainsi nourrir le contrat de ville de Rennes Métropole, dans ses axes relatifs à la jeunesse et à la lutte contre les discriminations.

Marie-Ange ORIHUELA, Rennes Métropole

La démarche nous a permis de mobiliser des jeunes qui, jusqu'à présent, étaient en opposition par rapport à la ville. Au-delà du subventionnement leurs projets, ces jeunes ont été impliqués dans le projet Job Town, y compris dans le dialogue avec les partenaires européens.

François JÉGOU

L'implication active des parties prenantes est inscrite dans l'ADN de la méthode URBACT.

Dounia BESSON, Lyon (Sustainable Food in Urban Communities)

Le projet Sustainable Food in Urban Communities associe 10 villes européennes, avec Bruxelles comme chef de file.

Au niveau de l'agglomération lyonnaise – sur un territoire très attaché à la gastronomie et déjà engagé dans la création de jardins partagés – le projet vise à soutenir l'émergence d'une filière d'alimentation durable pour tous, en mobilisant des acteurs hétérogènes, de l'économie conventionnelle et de l'économie sociale et solidaire (du producteur au consommateur).

L'ambition du projet est de susciter des coopérations et de promouvoir les bonnes pratiques, y compris dans l'optique de créer de la richesse et de l'emploi sur le territoire. L'enjeu serait également de travailler sur l'articulation entre les différents niveaux de collectivités, à l'échelle de la future métropole lyonnaise.

L'objectif du projet est d'aboutir à l'élaboration d'un plan d'action local et de mettre en place un conseil local de l'alimentation durable. Une dynamique pourrait ainsi être instaurée, avec des perspectives en matière de financement (dans le cadre de la loi ESS notamment) et d'accompagnement (autour des problématiques foncières, des circuits courts, du schéma de promotion de l'achat responsable, etc.).

François JÉGOU

Alors que les villes n'exercent pas de compétence particulière en matière d'alimentation, quelles transformations le projet a-t-il entraînées en termes de gouvernance ?

Dounia BESSON

Le projet a permis de développer une approche transversale de l'alimentation durable, mobilisant tous les acteurs (du commerce et de l'artisanat, du développement urbain, de l'agriculture, de la commande publique, etc.), y compris à l'échelle de la métropole et de la région. Les échanges au sein du territoire et avec les partenaires européens permettront d'alimenter notre feuille de route.

Amélie COUSIN, Lille Métropole (CSI Europe)

Le réseau CSI Europe associe les villes de Manchester, Riga, Séville, Porto, La Haye, Poznań, Malmö, Ancône, Leipzig et Lille, avec la ville de Manchester comme chef de file.

Dans un contexte de raréfaction des fonds publics, ce réseau a permis à Lille Métropole de renforcer ses capacités, compétences et connaissances en termes d'instruments financiers européens dédiés au développement urbain pour la période 2014-2020.

Les échanges avec des partenaires européens expérimentés et l'expertise mobilisée dans le cadre du programme URBACT ont permis aux équipes de Lille Métropole de mieux aborder une problématique technique, de s'outiller et de monter en compétence, notamment s'agissant de structurer un dialogue avec tous les acteurs concernés, dont l'autorité de gestion responsable de la mise en place des instruments financiers européens en région Nord-Pas-de-Calais, à savoir le Conseil régional Nord-Pas-de-Calais. Ce dernier a par ailleurs pu nouer un dialogue avec la ville de Manchester et son autorité de gestion autour de la mise en œuvre des instruments financiers européens.

François JÉGOU

L'expert du réseau aurait donc joué un rôle d'expert technique, au-delà de son rôle de modérateur des échanges entre les villes.

Amélie COUSIN

L'expert a permis aux membres du réseau de partager une expertise et un langage commun, pour des échanges fructueux.

III) Echange avec l'audience

Marie-Claude LESAGE, SGAE

Au niveau de Rennes Métropole, combien de jeunes le projet

Job Town a-t-il permis de toucher ?

Au niveau de Lille Métropole, quelle est la cible des instruments financiers mobilisés et pour quels montants ?

François COUTEL, CNV

Dans le cadre du projet Job Town, qu'en est-il de l'articulation avec les compétences départementales et régionales en matière d'emploi ? Par ailleurs, l'après Job Town a-t-elle été envisagée ? Comment les dispositifs suivants seront-ils enrichis à partir de cette expérience ? L'expérience réussie du pays de Vitré sera-t-elle également prise en considération ?

S'agissant du projet CSI Europe, quand l'expérience a-t-elle été engagée ? Par ailleurs, quel a été l'impact sur le projet du changement politique à Lille ?

Yvonne NECKENIG BRAMON, Rosny-sous-Bois

Quelle est la place du secteur de la recherche (publique ou privée) dans le programme URBACT ?

De la salle, Marseille

Comment les villes européennes ont-elles été mobilisées autour des projets présentés ? Ont-elles développé des actions autour des mêmes problématiques ?

Christel de MULLENHEIM

Le projet Job Town a été porté par la métropole de Rennes, exerçant une compétence en matière d'emploi. La région a également été associée au groupe de support local, autour des questions de formation notamment. Un dialogue a par ailleurs été instauré a posteriori avec la DIRECCTE, ce qui pourrait dégager des pistes de financement à travers le FSE.

Dans le cadre du forum consacré à l'alternance, nous avons pu accueillir 70 jeunes des quartiers prioritaires. A plus long terme, il nous faudra poursuivre la concrétisation des actions pour en mesurer les effets.

L'expérience Job Town a produit une véritable émulation en interne (entre le service emploi, la direction de la politique de la ville, la mission jeunesse, la mission de lutte contre les discriminations, etc.), qui viendra nourrir le contrat de ville et les politiques mises en œuvre au sein de la métropole.

Pour le service emploi, cette première expérience de projet européen a été positive et pourrait permettre de développer d'autres actions à l'échelle européenne.

Amélie COUSIN

Au sein de la région Nord-Pas-de-Calais, la mise en œuvre des instruments financiers européens relève du Conseil régional, en tant qu'autorité de gestion. Pour la période 2014-2020, des réflexions sont en cours sur la mise en place d'instruments financiers pour la réhabilitation énergétique des bâtiments et l'accompagnement des PME dans le cadre de la transition énergétique. A ce jour, aucun montant n'a été défini. Un dialogue a néanmoins été instauré pour veiller à la prise en compte des

priorités des villes en matière de développement urbain dans la stratégie des fonds mis en place.

Lille Métropole s'est impliquée dans le projet CSI Europe en 2012. Le changement politique n'a ensuite pas induit de rupture – la volonté de la nouvelle mandature étant de demeurer attentif par rapport aux nouveaux modes de financement du développement urbain.

Emmanuel MOULIN

Dans le cadre des groupes de support locaux, les possibilités d'implication du monde de la recherche dans l'élaboration des plans d'action sont nombreuses. Autour de projets portant sur l'articulation entre le développement urbain et le monde universitaire, l'université peut même être un acteur clé.

Dans le cadre du programme URBACT III, les universités pourront également devenir partenaires des réseaux.

Au niveau du programme, nous continuerons par ailleurs à travailler avec des experts du monde de la recherche, dans une optique de capitalisation des savoirs et des savoir-faire.

Pour ce qui est de la mise en relation des villes, les réseaux URBACT sont créés à partir d'appels à projets compétitifs. Après s'être trouvées grâce au web et/ou avec l'aide du programme, des villes affrontant un champ commun d'enjeux ou de difficultés soumettent un projet (avec un chef de file et un expert). Un processus compétitif permet ensuite de sélectionner les réseaux intégrés au programme. Dans le cadre de la dernière phase du programme, 15 des 82 propositions de réseau soumises ont finalement été retenues.

Innovation sociale et développement urbain durable

François JÉGOU *Expert URBACT*

Dans le cadre du programme URBACT, quatre axes de réflexion ont été définis pour capitaliser sur les travaux menés :

- Les nouvelles économies urbaines (digitales, vertes, de la santé, partagées, etc.).
- Génération emploi (pour la mise en relation des acteurs de l'emploi dans les villes, en faveur de l'emploi des jeunes notamment).
- L'innovation sociale dans les villes (objet de cette présentation).
- La régénération durable des zones urbaines (en s'appuyant sur une gouvernance

élargie, les technologies vertes et une implication des citoyens).

Des réflexions transversales sont également menées sur la capacitation citoyenne, la co-responsabilité, l'implication des acteurs, etc.

Dans ce cadre, l'innovation sociale est perçue comme un moyen de « faire plus ensemble avec les citoyens », c'est-à-dire comme un levier pour générer de nouveaux modèles de création de la valeur, de l'emploi et des dynamiques différentes dans les villes, avec les citoyens. L'idée est ainsi de passer d'une logique de « service pour le public » à une logique de « service du public ».

L'innovation sociale se distingue de l'innovation technologique en ce sens qu'elle est généralement le fruit d'une dynamique collective, qui induit de nouvelles collaborations, le cas échéant en s'appuyant sur les technologies de l'information et de la communication. L'innovation sociale s'appuie donc essentiellement sur des ressources humaines, dont les villes disposent en abondance.

A l'échelle européenne, l'innovation sociale est désormais reconnue comme une ressource et/ou comme une approche dans toutes les politiques (sociales, de l'emploi, agricoles, de l'éducation, de la consommation, etc.).

A l'échelle des villes, l'innovation sociale interroge la gouvernance, l'exercice des compétences et la relation entre acteurs publics et citoyens. Deux exemples illustrent cette nouvelle donne :

A Amersfoort, au Pays-Bas, la municipalité a été contrainte de se désengager d'un certain nombre de services, dans un contexte de raréfaction des ressources budgétaires. Une véritable révolution du mode de collaboration entre l'administration et les citoyens a alors été engagée. Une dynamique d'accompagnement de la mobilisation citoyenne a été instaurée, pour permettre l'émergence de solutions auto-structurées et participatives aux problématiques de la ville. L'investissement dans l'innovation sociale a ainsi permis à la municipalité d'aller de l'avant et de créer un nouveau lien avec les citoyens, dans une logique de capacitation, de responsabilisation et de partage.

La ville de Gdansk, en Pologne, affiche une volonté de transformer son administration, dans une logique d'innovation sociale, pour travailler davantage avec les citoyens, en leur permettant de s'impliquer, de communiquer et d'être reconnus comme des partenaires.

A des stades différents, ces deux exemples montrent comment l'innovation sociale transforme la collaboration avec les citoyens. Les villes adoptent ainsi de nouvelles postures (plus

humbles et moins directives, sans être moins ambitieuses), accroissent leurs capacités d'écoute et d'implication des citoyens (à travers les médias sociaux notamment), développent l'innovation par les usages (en jouant un rôle de médiation, tout en étant plus ouvertes à la prise de risque) et capitalisent sur les bonnes et mauvaises pratiques.

Pour faciliter l'innovation sociale, les villes disposent de plusieurs leviers : expérimenter (en créant les conditions propices à l'expérimentation), reconnaître le droit à l'erreur, laisser de la place aux agents, ouvrir les appels à projets aux citoyens, dédier les subsides au démarrage d'initiatives, orienter les capacités d'achat vers l'innovation sociale, créer des plateformes de mise en relation et d'émulation sociale, s'ouvrir aux formes mixtes de financement et de partenariat, etc.

Le programme URBACT peut quant à lui favoriser l'innovation sociale, en produisant une émulation forte entre les villes, en donnant de la visibilité aux pratiques d'innovation montante, en stimulant l'innovation publique, en systématisant l'implication des parties prenantes, ainsi qu'en renforçant la légitimité des acteurs (à travers les groupes de support locaux).

Pour impulser l'innovation sociale, plusieurs approches s'avèrent structurantes :

- permettre à la ville de jouer un rôle moteur ;
- familiariser l'ensemble des acteurs avec l'idée d'innovation sociale ;
- mettre en relation les parties prenantes ;
- permettre à la ville de jouer un rôle d'intermédiation ;
- privilégier les problématiques abordables, tout en conservant une forte ambition ;
- cibler la maîtrise des usages ;
- coproduire, en mobilisant les approches montantes et descendantes ;
- expérimenter, y compris en dehors des zones de visibilité ;
- promouvoir le renforcement des capacités de l'ensemble des acteurs.

Il convient également d'assurer une bonne distribution de l'engagement au sein de la population (pour assurer une prise en compte équitable de tous), de gérer les conflits potentiels entre services collaboratifs et secteurs traditionnels, ainsi que d'explorer les limites des collaborations citoyennes (pour éviter les phénomènes de substitution dans un contexte budgétaire contraint).

Jean-Pierre SCHAEFER, CNV

L'innovation sociale pose la question des frontières, d'une part, entre la dimension collaborative et l'économie traditionnelle et, d'autre part, entre les innovations à la marge et

les transformations en profondeur. Par ailleurs, se pose la question de la mobilisation des acteurs, y compris parmi les services et les élus.

François JÉGOU

Les réseaux URBACT constituent un excellent moyen de convaincre l'ensemble des acteurs, dont les élus, de l'importance de certains enjeux et du bénéfice des approches collaboratives. Les municipalités ont ensuite un rôle fondamental à jouer dans la mise en relation des acteurs, voire dans le réagencement des parties prenantes (lorsque celles-ci sont divisées ou dispersées).

Emmanuel MOULIN

Cet axe de réflexion autour de l'innovation sociale continuera d'être exploré dans le cadre du programme URBACT, à partir des savoirs et savoir-faire développés, renforcés ou partagés dans les réseaux, en vue d'une diffusion au plus grand nombre.

Le cadre français pour la mise en œuvre des politiques et initiatives européennes pour les villes

1) Politique de cohésion et contrat de ville

Valérie LAPENNE, CGET

Sur la période 2007-2013, la mise en œuvre des fonds européens en direction des territoires urbains en France s'est traduite par un fléchage vers les contrats urbains de cohésion sociale. Les moyens du FEDER sont ainsi venus renforcer la politique de la ville, pour permettre la réalisation d'équipements structurants, avec une programmation prenant en compte les besoins des habitants. Des stratégies d'agglomération ont pu être élaborées en ce sens, avec une extension aux acteurs privés (autour des enjeux liés au développement économique).

Pour la période 2014-2020, au moins 5 % des fonds du FEDER devront être mobilisés pour soutenir les stratégies urbaines intégrées. Dans le cadre des contrats de ville, les stratégies seront portées à l'échelle des intercommunalités.

En pratique, la politique de cohésion en direction des territoires urbains s'appuie sur deux outils : le FEDER (avec une gestion par les conseils régionaux) et le FSE (avec une gestion déléguée aux conseils généraux pour les

programmes d'inclusion sociale, une gestion par les conseils régionaux pour les questions de formation et d'éducation et une gestion par l'Etat sur les sujets liés à l'emploi). La politique de cohésion contribue ainsi aux objectifs de la stratégie Europe 2020.

Dans l'accord de partenariat sur la période 2014-2020, 912 millions d'euros ont été prévus pour le soutien aux actions intégrées en faveur du développement urbain durable, dont 850 millions d'euros du FEDER (soit 10,09 % de l'enveloppe nationale) et 62 millions d'euros du FSE (soit 1,83 % de l'enveloppe nationale).

La programmation intégrera par ailleurs un nouvel outil proposé par la Commission Européenne : l'investissement territoire intégré urbain (impliquant une responsabilité des autorités urbaines dans la sélection des opérations et l'animation des partenariats).

Dans le cadre des orientations nationales pour la distribution des enveloppes FEDER et FSE gérées par les régions, il a été acté qu'au moins 10 % des fonds seraient mobilisés prioritairement en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville, dont la liste a été publiée en juin 2014 et dont les périmètres seront fixés par décret avant la fin de l'année 2014. Les stratégies urbaines intégrées seront ainsi déclinées, avec des modalités définies au niveau des programmes opérationnels régionaux. Dans la plupart des régions, le choix devrait s'opérer par une mise en compétition à travers des appels à projet. En termes de gouvernance, un lien devrait être fait avec les futurs contrats de ville. Les stratégies urbaines intégrées devraient couvrir principalement : la mutation vers une économie à faible teneur en carbone, l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté, la protection de l'environnement, ainsi que l'amélioration de l'accès à l'utilisation des nouvelles technologies.

Avec l'annonce ce jour des 400 quartiers bénéficiaires du programme national de renouvellement urbain¹, l'approbation des programmes régionaux d'ici la fin de l'année 2014 et la signature des contrats de ville en juin 2015, on observe une concordance des calendriers et une convergence des politiques nationales et européennes en faveur du développement urbain.

Les fonds européens pourraient ainsi être mobilisés pour financer les plans d'action élaborés dans le cadre des projets URBACT.

¹ Les 400 quartiers bénéficiaires du programme national de renouvellement urbain sont répartis en 200 quartiers d'intérêt national et en 200 quartiers d'intérêt régional.

Le détail des informations se trouve dans le dossier de presse du 16 décembre 2014 : http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/dp_nprnu_141229.pdf

II) Programmes de Coopération Territoriale Européenne (INTERREG, transfrontaliers, etc.)

9

Jean-Luc FRÈS, CGET

Outre le programme URBACT, d'autres programmes de coopération territoriale européenne permettent de travailler dans le cadre de partenariats, à des échelles transfrontalières ou à des échelles plus vastes (espace atlantique, espace MED, espace alpin, Union Européenne + Suisse + Norvège, etc.).

Sur la période 2007-2013, les programmes transfrontaliers impliquant la France (y compris outre-mer) ont permis de financer 1 018 projets, pour un budget global de 1 152 millions d'euros. Les programmes transnationaux concernant la France ont quant à eux permis de financer 558 projets, pour un budget global de 933 millions d'euros.

Une carte interactive de l'ensemble de ces programmes est à disposition sur le site Europe-En-France. En France, les autorités de gestion de ces programmes sont les conseils régionaux. Ces programmes fonctionnent sur la base d'appels à projets, très ouverts ou ciblés sur des thématiques particulières. Ils permettent de financer des projets pluriannuels, intégrant des acteurs clés, à même de travailler sur la valorisation et la diffusion des résultats.

Ces programmes peuvent représenter des opportunités pour les villes lorsqu'ils abordent des problématiques urbaines ou des enjeux croisant les problématiques urbaines (efficacité énergétique, émissions de carbone, etc.).

Pour la période 2014-2020, trois programmes seront approuvés prochainement (France – Suisse, Rhin Supérieur et Espace Alpin). Les autres le seront d'ici la fin du printemps 2015, avec un lancement des appels à projets dans la foulée.

Jean PEYRONY, MOT

La Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) est une organisation publique composée de collectivités transfrontalières (collectivités territoriales, groupements transfrontaliers, etc.). Au niveau national, la MOT est soutenue par le CGET, la Caisse des Dépôts et Consignations, la DGCL et le ministère des affaires étrangères.

A l'échelle transfrontalière, dans des territoires tels que l'Eurodistrict Trinational de Bâle, la coopération recouvre des enjeux de gouvernance, de coordination technique et fonctionnelle des politiques et d'articulation des citoyennetés transfrontalières.

A l'échelle transnationale ou macro-régionale, des collaborations peuvent s'opérer entre des villes partageant un même espace, avec des possibilités de financement par les programmes de coopération territoriale européenne.

A l'échelle européenne, des programmes tels URBACT permettent aussi de travailler sur la gouvernance des systèmes urbains transfrontaliers. Dans le cadre du programme URBACT III, les groupements transfrontaliers pourront être directement porteurs de projets.

La MOT continuera d'apporter son soutien à l'émergence de ces projets et de faciliter la mise en réseau des acteurs transfrontaliers.

III) Présentation du programme LIFE 2014-2020 par le MEDDE/MLETR

Hermine BERGERAT, MEDDE

LIFE est un programme européen pour l'environnement et l'action climatique. Il est ouvert à tous les porteurs de projets publics et privés, dont les villes. Il vise le financement de projets pilotes, partenariaux ou non, s'inscrivant dans une logique de démonstration, de mise en place de meilleures pratiques et/ou de sensibilisation. Il permet aussi de financer des projets intégrés couvrant des zones géographiques plus larges, en complémentarité avec d'autres fonds nationaux et/ou européens. Des projets d'assistance technique au montage des projets intégrés peuvent également être financés.

Le programme LIFE est intégralement géré par la Commission Européenne – le MEDDE ayant un rôle d'information et d'assistance aux porteurs de projets français. Il fonctionne sur la base d'appels à projets annuels. Un nouvel appel à projets devrait ainsi être lancé au printemps 2015.

Le programme LIFE dispose d'un budget de 3,5 milliards d'euros, réparti en deux sous-programmes dédiés à l'environnement (75 %) et au climat (25 %). Dans ce cadre, il balaye un certain nombre de thématiques liées à l'urbain : le bruit, la qualité de l'air, l'environnement urbain, le traitement des eaux urbaines, les infrastructures vertes, l'adaptation au changement climatique, etc.

Les projets retenus dans le cadre du programme LIFE peuvent bénéficier d'un co-financement jusqu'à 60 %, au travers de subventions et/ou, prochainement, au travers d'instruments financiers.

Aude GARNIER, Conseil général des Yvelines

Un projet LIFE a été déposé en 2011 pour le développement d'une trame paysagère, écologique et humaine sur le territoire de la Boucle de Chanteloup. Sur une zone en restructuration, l'idée était de contribuer à l'amélioration de la vie des habitants et de restaurer la nature. Ce projet est aujourd'hui coordonné par le Conseil général des Yvelines, en partenariat avec la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seines, Ports de Paris et le bureau d'étude belge ECOREM. Il associe également deux organismes locaux d'aménagement : l'EPAMSA et le SMSO.

Le coût total de ce projet quinquennal s'élève à 3,4 millions d'euros, avec un financement par la Commission Européenne à hauteur de 50 %.

Ce projet recouvre quatre types d'actions :

- la création d'un poumon vert en frange d'une zone urbaine ;
- la démonstration d'un modèle innovant de transition ville/nature (les écotones) ;
- la définition d'un maillage urbain (avec une armature verte) ;
- la mise en œuvre d'actions éco-citoyennes d'éducation à l'environnement.

Ce projet s'inscrit dans un cadre pluriannuel d'aménagement du territoire. Il nécessite donc une implication politique forte et dans la durée de l'ensemble des acteurs. La méthodologie ainsi développée pourrait être utilisée pour l'aménagement de futurs espaces périurbains.

Pour le montage du dossier, nous avons fait appel à un prestataire, ce qui s'est avéré précieux compte tenu de la complexité de la démarche. Nous avons également été appuyés par un acteur mandaté par le MEDDE : Enviropea. Dans le cadre des échanges avec la Commission Européenne, des outils de suivi administratifs et financiers à la fois rigoureux et transparents ont été mis en place, au-delà des projections en termes d'actions. Une part importante du budget a également été dédiée à la communication autour du projet.

Le programme URBACT III – Les nouveaux réseaux, comment y participer et quand ?

I) Présentation

Emmanuel MOULIN

Quatre grands objectifs ont été fixés pour le programme URBACT III :

- améliorer la capacité des villes à gérer les pratiques et les politiques de développement urbain de manière intégrée et participative ;
- améliorer la conception des plans d'action et des stratégies urbaines durables et intégrées
- améliorer la mise en œuvre des plans d'action et des stratégies urbaines durables et intégrées ;
- assurer l'accès au savoir de tous les praticiens et des décideurs politiques de tous niveaux et partager le savoir-faire sur les différents aspects du développement urbain durable (y compris au-delà des bénéficiaires du programme).

Le programme URBACT III s'articulera ainsi autour de trois volets d'activités :

- les réseaux transnationaux (selon des modalités plus diversifiées) ;
- le renforcement des capacités (à travers des actions de formation-action) ;
- la capitalisation et la dissémination (avec une utilisation accrue du web interactif et un renforcement des points d'action nationaux).

Trois types de réseaux transnationaux pourront être constitués : des réseaux de conception, des réseaux de mise en œuvre et des réseaux de transfert.

Les réseaux de conception, similaires aux réseaux mis en place dans le cadre du programme URBACT II, permettront de soutenir des villes partageant des enjeux urbains communs dans la conception de plans d'action et de stratégies urbaines intégrées.

Les réseaux de mise en œuvre permettront de soutenir des villes disposant déjà de plans d'action et de stratégies urbaines intégrées (et ayant sécurisé une partie des financements associés) dans la mise œuvre de ceux-ci.

Les réseaux de transfert permettront de soutenir des villes dans le transfert de bonnes pratiques en matière de développement urbain intégré.

Des réseaux pilotes ont été financés dans le cadre du programme URBACT II pour finaliser la conception des réseaux de mise en œuvre et de transfert.

Outre les villes des 28 Etats-membres de l'Union Européenne, de la Suisse et de la Norvège, les réseaux URBACT III seront ouverts aux agences locales, aux autorités nationales et régionales, ainsi qu'aux universités et centres de recherche qui peuvent être soit bénéficiaire du programme dans le cadre de ses réseaux, soit impliqués et faire partie des groupes de support locaux mis en place par les villes quand elles-mêmes sont membres et bénéficiaires d'un réseau. Tous les bénéficiaires du programme devront être des institutions publiques ou équivalentes.

Les réseaux devront être construits autour d'une ville chef de file, avec un nombre limité de partenaires : 8 à 12 pour les réseaux de conception et de mise en œuvre ; 6 à 8 pour les réseaux de transfert. Le nombre de partenaires hors-villes ne devra pas excéder 3. Un équilibre devra être assuré entre les partenaires issus des régions moins développées, en transition et plus développées.

Le budget alloué à chaque réseau sera compris entre 0,6 et 0,75 million d'euros, en fonction du nombre de partenaires. Le taux de financement par le FEDER sera de 70 % dans les régions les plus développées et de 85 % dans les régions les moins développées ou en transition. Une enveloppe additionnelle a été prévue pour le financement d'expertises, jusqu'à 0,127 million d'euros par réseau. Un soutien continu sera également apporté par le Secrétariat URBACT (avec des outils, des méthodes, des formations, etc.).

La création d'un réseau passera par la constitution d'un partenariat initial de 4 à 6 villes, avec un enjeu commun identifié et une équipe d'expertise. Tous les thèmes du développement urbain (économiques, sociaux et environnementaux) pourront être pris en compte. Une offre initiale devra ainsi être soumise au programme, qui vérifiera l'éligibilité de la proposition. L'offre initiale sera ensuite évaluée par un groupe d'experts indépendants, avant son approbation éventuelle par le Comité de suivi du programme. Une période de 6 mois permettra ensuite de consolider l'offre initiale, de procéder aux expertises nécessaires et d'étendre le réseau à d'autres partenaires. Ce processus aboutira à la soumission d'une offre finale, dont l'éligibilité sera à nouveau vérifiée. Les offres finales retenues par le Comité de suivi du programme bénéficieront ensuite d'un délai de 24 mois pour être mises en œuvre.

Pour les réseaux de conception, un premier appel à propositions devrait être lancé en mars 2015, avec une soumission des propositions initiales jusqu'en juin 2015 ; pour les réseaux de mise en œuvre et de transfert, les premiers appels à propositions devraient être lancés fin 2015.

Une manifestation internationale organisée à Riga en mai 2015 permettra de célébrer les résultats d'URBACT II et d'ouvrir la voie à la mise en œuvre d'URBACT III.

II) Echange avec l'audience

De la salle

Comment s'effectuera le choix de l'expertise dans le cadre du montage d'un projet URBACT ?

Emmanuel MOULIN

La validation des experts pour le programme URBACT III est en cours. Une liste des experts validés sera disponible sur le site URBACT, pour permettre aux porteurs de projet de faire appel à eux. Une contractualisation sera ensuite assurée entre le programme et les experts pour appuyer les réseaux.

Marianne MALEZ, FNAU

L'expertise accompagnant le partenariat initial devra-t-elle s'appuyer uniquement sur des experts URBACT ou pourra-t-elle mobiliser d'autres experts ?

Emmanuel MOULIN

Les expertises financées par le programme dans le cadre de l'enveloppe prévue à cet effet devront s'appuyer sur des experts URBACT. Dans le cadre des projets, des experts locaux pourront également être sollicités, avec des possibilités de financement au travers du fonds alloués par le programme.

De la salle

Quelles règles d'éligibilité des dépenses seront appliquées dans le cadre des réseaux, en cas de chef de file non français notamment ?

Une intervenante

Un règlement européen définit les catégories de dépenses éligibles. Des règles d'éligibilité des dépenses seront également édictées au niveau du programme.

Emmanuel MOULIN

Tous les coûts liés à l'implication des participants aux activités des réseaux seront couverts (frais de déplacement, réservations de salles, communications, frais de personnel, etc.).

De la salle

Les propositions devront-elles être soumises à travers un document-type ?

Une intervenante

Un système de recueil des propositions en ligne sera mis en place, avec un formulaire de candidature.

Françoise CHOTARD, Ile-de-France Europe

Combien d'appels à propositions sont-ils prévus sur la période 2014-2020 ?

Emmanuel MOULIN

Deux vagues d'appels à propositions ont été prévus pour les trois types de réseaux, en 2015 et en 2017-2018.

Jean-Jacques DERRIEN, Nantes

Comment sera assuré l'équilibre entre les partenaires issus des régions moins développées, en transition et plus développées ?

Emmanuel MOULIN

Des critères ont été fixés pour assurer un équilibre de la balance géographique des partenariats (en phase initiale et en phase de consolidation).

De la salle

Avec un cofinancement par les fonds européens à hauteur de 70 %, les partenaires auraient donc à mobiliser 30 % du budget d'un réseau.

Emmanuel MOULIN

Dans les régions moins développées ou en transition, le cofinancement par les fonds européens sera de 85 %. Les villes n'auront donc à apporter localement que 15 % du budget.

Tiphaine AUBERT, Languedoc-Roussillon

Quelle sera la place des régions dans le programme URBACT III ?

Emmanuel MOULIN

Dans le cadre du programme URBACT III, les autorités régionales pourront devenir partenaires de réseaux (en phase d'élargissement après approbation de la proposition initiale uniquement). Les autorités régionales pourront également être impliquées dans les groupes de support locaux mis en place par les villes partenaires de réseaux.

De la salle, Rosny-sous-Bois

Quelle a été la proportion de villes de moins de 100 000 habitants impliquées dans le programme URBACT II ?

Dans le cadre du programme URBACT III, des syndicats de projets pourront-ils rejoindre des réseaux URBACT ?

Emmanuel MOULIN

Les villes moyennes, de 30 000 à 200 000 habitants, constituent une cible importante pour le programme URBACT, car elles conservent des besoins spécifiques en termes de mise en réseau et d'appui.

Dans le cadre du programme URBACT III, les groupements à l'échelle d'agglomérations pourront rejoindre un réseau, à condition de bénéficier d'une délégation de responsabilité vis-à-vis de la politique publique faisant l'objet du réseau et de bénéficier d'une direction politique (élué). En cas de doute, les questions d'interprétation pourront être soumises au représentant de l'Etat français au sein du Comité de suivi du programme.

Mélanie BENBACHIR, Nancy Avec la réforme territoriale, les catégories de régions utilisées par le programme sont-elles amenées à évoluer ?

Emmanuel MOULIN

Le programme continuera d'utiliser la nomenclature NUTS 2 durant toute sa durée, quelle que soit l'évolution de la carte administrative française.

Olivier MANDON, IAU Ile-de-France

La constitution d'un réseau de conception favorisera-t-elle la candidature à la constitution d'un réseau de mise en œuvre ou de transfert ?

Emmanuel MOULIN

Les trois types de réseaux feront l'objet d'appels à propositions distincts, avec des calendriers décalés et aucun lien de conditionnalité entre eux.

Mélody HOUK

Les participations aux réseaux URBACT seront toutefois limitées à deux par appel à propositions, avec une seule participation en tant que chef de file.

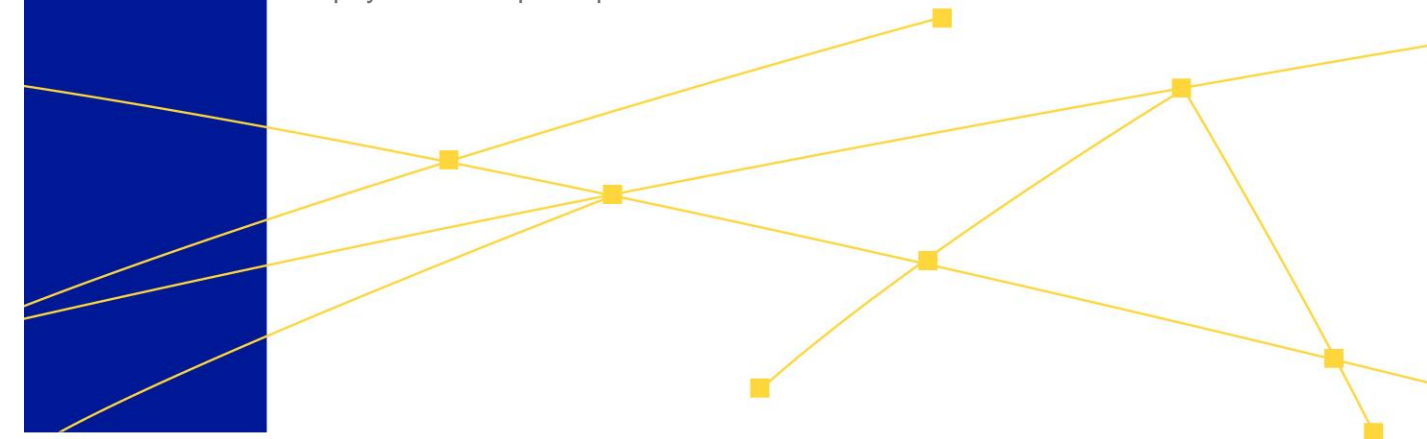
Clôture

Emmanuel MOULIN *Directeur du Secrétariat URBACT*

Merci à tous. N'hésitez pas à nous transmettre vos questions complémentaires.

URBACT II

URBACT est un programme européen d'échanges et d'apprentissage dont la vocation est de promouvoir un développement urbain durable. Il permet aux villes d'élaborer ensemble des solutions à mettre en œuvre face aux grands enjeux urbains, en réaffirmant leur rôle déterminant pour relever les défis de plus en plus complexes de nos sociétés. Il les aide à faire émerger des solutions concrètes, nouvelles et durables, qui intègrent les dimensions économiques, sociales et environnementales du développement urbain. Il fait partager aux villes les bonnes pratiques et les enseignements tirés des échanges avec tous les professionnels impliqués dans la politique urbaine à travers l'Europe. URBACT en chiffres : 300 villes, 29 pays et 5 000 participants actifs.



URBACT II

Contacts :

Lapenne Valérie, CGET, Mission des Affaires Européennes,
Bureau Cohésion Territoriale et Urbaine, valerie.lapenne@cget.gouv.fr

Bourg Maëlle, CGET, Mission des Affaires Européennes
Bureau Cohésion Territoriale et Urbaine, maelle.bourg@cget.gouv.fr

Liens utiles :

Site URBACT : <http://urbact.eu/>

Site Ville.gouv : <http://www.ville.gouv.fr/?urbact,246>

Site EUKN : http://www.eukn.org/France/fr_fr

Site Europe-en-France : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/>



EUROPEAN
PROGRAMME
FOR
SUSTAINABLE
URBAN
DEVELOPMENT

